

Circulaire n° 4612 du 24/10/2013

Addendum à la circulaire 4480 du 1^{er} juillet 2013 relative aux Humanités artistiques (articles 23 et 23bis du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

Nouvelles grilles horaires (année scolaire 2013-2014).

<u>Cette circulaire rectifie la disposition abrogatoire de la circulaire n°4480 du 1.7.2013.</u>

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
Fédération Wallonie- Bruxelles		
☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel)	 aux pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui organisent les Humanités artistiques; aux pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements de l'Enseignement secondaire de plein exercice, qui organisent les Humanités artistiques; aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs 	
⊠Officiel subventionné		
☐ Niveaux :		
Type de circulaire	de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	
☐ Circulaire administrative	subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; – aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs	
☐ Circulaire informative	de l'Enseignement secondaire de plein exercice ; – aux membres du service d'Inspection de l'Enseignement artistique ;	
Période de validité	 aux associations représentatives de parents ; aux organisations syndicales du personnel enseignant. 	
☐ A partir du 01/09/2013		
☐ Du au		
Documents à renvoyer		
☐ Oui		
Date limite :		
Voir dates figurant dans la circulaire		
Mot-clé : Humanités artistiques		

Signataire Directrice générale Chantal KAUFMANN Administration: Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Personnes de contact Service ou Association : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit Nom et prénom Téléphone 02/690.87.04 Alain Detrez Alain.detrez@cfwb.be Bureau 4F418 – Rue A. Lavallée, 1 Fax: 02/690.88.22 1080 Bruxelles Service ou Association:

		1
Nom et prénom	Téléphone	Email
rom et prenom	1	2111111

A la page 8 de la circulaire n° 4480 du 1^{er} juillet 2013, le point 4 « Disposition abrogatoire » est remplacé par le texte suivant :

« 4. Disposition abrogatoire

Le point 3° « Organisation spécifique à chacun des domaines » de la circulaire 98/99-11 du 16 juillet 1998 est abrogé. La circulaire n°4203 du 30 octobre 2012 est abrogée. »

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN